

Signification par affichage du 23 septembre au 23 octobre 2024

AVIS PUBLIC
COUR MUNICIPALE DE LACHUTE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL

c.
SÉBASTIEN GRENON (1982-05-29 / 806821398)

Et

VILLE DE LACHUTE

c.
CLAUDY MORIN-LINCOURT (1991-03-30/ 4016288)
ANTOINE PARIZEAU (1999-06-25 / 806496651)

Et

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

c.
PASCALE PROULX (1974-12-24 / 806496644 ET 806496645)

CONSTAT D'INFRACTION

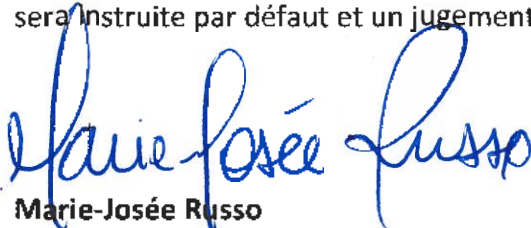
PRENEZ AVIS qu'une poursuite pénale a été intentée contre vous au moyen d'un constat d'infraction et débuté au moment de la parution de cet avis de publication. Une copie du constat est déposée au greffe de la Cour.

TRANSMISSION DU PLAIDOYER

Vous avez l'obligation de transmettre votre plaidoyer de culpabilité, de non culpabilité ou effectuer votre paiement, dans les **trente (30) jours** qui suivent la date de parution de cet avis.

Le plaidoyer ou paiement doit être transmis à la **Cour Municipale de Lachute**

À DÉFAUT de transmettre votre plaidoyer ou d'effectuer votre paiement, la poursuite sera instruite par défaut et un jugement rendu sans autre avis ni délai.



Marie-Josée Russo

Greffière

Cour municipale de Lachute
(450) 562-3781 poste 7318